

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 9 août 2018, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
121, 24 ^e Avenue (Lot 1 974 606)	D'autoriser une nouvelle construction résidentielle unifamiliale en utilisant la fondation existante (qui a perdu ses droits acquis) avec une marge latérale gauche à une distance de 0.94m au lieu de 1.25m.

DONNÉ à Deux-Montagnes, le 20 juillet 2018.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques